



ENFANTS NÉS EN 2020 : Conditions d'inscriptions et dérogations

Rentrée septembre 2022

La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est souvent une première expérience en collectivité.

La Ville de Grenoble porte une attention particulière à l'accueil de ces très jeunes enfants et à la prise en compte de la spécificité de leurs rythmes.

La scolarisation en toute petite section (TPS) : Une scolarisation précoce aux règles particulières

- **L'inscription en TPS** : une possibilité ouverte aux enfants nés entre **le 1^{er} janvier et le 31 août 2020**.
- **Un accueil spécifique aux territoires en éducation prioritaire**
L'accueil des moins de trois ans n'est possible que pour les enfants résidant dans le périmètre d'écoles inscrites en réseau d'éducation prioritaire (REP) et assimilées.
Secteur 3 : A. France
Secteur 4 : A. Daudet – Beauvert
Secteur 5 : Grand Chatelet – J. Racine – J. Ferry – L. Jouhaux
Secteur 6 : Les Buttes – La Fontaine – les Frênes – Le Lac – La Rampe – M. Reynoard - Le Verderet
- **Une entrée à l'école dès le début de l'année scolaire**
L'enfant doit faire sa rentrée à l'école en même temps que les autres enfants, en septembre et dans tous les cas avant fin septembre. Aucune place n'est réservée pour une entrée effective plus tard dans l'année.
- **Une inscription progressive au périscolaire**
L'entrée à l'école est une grande nouveauté pour ces tout petits. Elle est souvent leur première expérience de vie en collectivité, en grand groupe. Afin que ce moment délicat soit une réussite, il est essentiel de veiller au rythme de l'enfant notamment en lui proposant des journées « à sa mesure ». La progressivité de l'inscription au périscolaire contribue à cette entrée en douceur.
Ainsi, au premier trimestre, l'accueil périscolaire le matin et le soir n'est pas ouvert aux enfants de moins de 3 ans. Il pourra être mis en place progressivement à partir du mois de janvier, en discussion entre la famille et le coordinateur du périscolaire.

- **Un accueil dans les écoles conjuguant capacités d'accueil et locaux les plus adaptés aux tout petits**

- ➔ Dans la majorité des cas l'enfant sera scolarisé dans son école de secteur.

- ➔ Cependant, certaines écoles ont des locaux peu adaptés à l'accueil des TPS ou ne comptent pas suffisamment de places. Une inscription dans une autre école du quartier est alors proposée à la famille : elle reçoit un certificat d'inscription portant le nom et l'adresse de cette école.

Dans ce cas-là, l'année suivante en petite section l'enfant est automatiquement réaffecté dans son école de périmètre. La famille recevra un certificat d'inscription scolaire qui lui permettra de prendre contact avec la direction de cette école.

Les dérogations pour continuité pédagogique ne sont pas possibles dans ce cas-là (entre très petite section et petite section maternelle).

L'enfant ne fréquentant cette école que de manière temporaire (1 an) il n'est pas possible de regrouper ses frères et sœurs aînés avec lui. Ils devront poursuivre leur scolarité dans l'école qu'ils fréquentent déjà, ou pour les nouveaux arrivants, seront inscrits dans l'école de leur périmètre.

- **Place en crèche :**

Si l'enfant dispose d'une place en crèche et que son inscription à l'école est confirmée, la place en crèche ne pourra pas être « mise en attente ». Elle sera affectée à l'accueil d'un autre enfant.

A NOTER : POUR TOUTES LES ECOLES

Aux 3 ans de l'enfant, une inscription en cours d'année est éventuellement envisageable. Elle est possible **sous condition de place** dans l'école de périmètre.

S'il n'y a pas de place, l'enfant fera son entrée à l'école au mois de septembre 2022.